

GREFFE  
du Tribunal de Commerce de  
ROUBAIX - TOURCOING  
51, Rue du Capitaine Aubert  
BP 30099  
59052 ROUBAIX CEDEX 01

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration  
IMMOCHAN  
RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE  
TASSIGNY  
  
59170 CROIX

SA Conseil d'Administration  
IMMOCHAN  
RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE  
TASSIGNY  
  
59170 CROIX

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 969 201 532

<21032/91B00306>

Pièces déposées le 02/12/1998

Numéro : 984702

P.V. D'ASSEMBLEE du 29/05/1998  
- NOMIN. ADMINISTRATEUR

Le Greffier,

**Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.**

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS  
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

## **IMMOCHAN**

Société Anonyme au capital de 1 408 862 500 F  
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
59170 CROIX

RCS ROUBAIX B 969 201 532  
SIRET 969 201 532 00039

-----

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**MIXTE DU 29 MAI 1998**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT

LE VENDREDI VINGT NEUF MAI

A 14 HEURES

Les actionnaires de la société **IMMOCHAN**, société anonyme au capital de 1 408 862 500 F, divisé en 14 088 625 actions de 100 F se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Marc GUERMONPREZ**, président du conseil d'administration.

Monsieur **Christophe DUBRULLE** représentant la société **AUCHAN** et Monsieur **Francis CORDELETTE** représentant la société **BOULIAC DISTRIBUTION**, titulaires ou représentant le plus grand nombre de voix, et acceptants, sont appelés comme scrutateurs, Madame **Elisabeth POULAIN** est désignée comme secrétaire.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, 14 088 625 actions, soit plus du quart des actions composant le capital social ; qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président constate que Monsieur **SEGARD** représentant la Société **ECA** et Monsieur **Jean DELSOL** représentant la société **FIDUCIAIRE DE FRANCE - KPMG AUDIT -**, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués sont absents et excusés.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ◇ les copies des lettres adressées à tous les actionnaires
- ◇ copie et récépissés postaux de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes titulaire
- ◇ la feuille de présence signée des membres du bureau.
- ◇ le rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- ◇ le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration
- ◇ et tout autre document devant être mis à la disposition des actionnaires dès la convocation de l'assemblée

Puis, le président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'assemblée lui en donne acte.

Puis, le président donne lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

Et il ouvre la discussion.

Un large débat s'instaure entre les actionnaires.

Après quoi, et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

---

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration nomme en qualité d'administrateur et pour une durée de six ans :

**Monsieur Guy GEFROY.**

Ce mandat prendra fin avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

---

Puis rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme par la secrétaire

  
Elisabeth FOULAIN